



Travaux de déconstruction de l'ancien site STELLANTIS – COPERNIC à TRAPPES (78 190)

Règlement de Consultation

Maîtrise d'Ouvrage :

EPF ILE DE FRANCE

4-14 rue Ferrus

75014 PARIS

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le jeudi 23 mai 2024 à 12h00

SOMMAIRE

PARTIE I :	PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 :	FORME DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 :	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	3
ARTICLE 4 :	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 5 :	VISITE DE SITE	5
PARTIE II :	PRESENTATION DU MARCHE	6
ARTICLE 6 :	NATURE DU MARCHE.....	6
ARTICLE 7 :	FORME DU MARCHE	6
ARTICLE 8 :	DUREE DU MARCHE	8
ARTICLE 9 :	GROUPEMENT D'ENTREPRISE ET SOUS TRAITANT.....	9
ARTICLE 10 :	MODALITES D'EXECUTION	10
PARTIE III :	PRESENTATION DES PROPOSITIONS	12
ARTICLE 11 :	PRESENTATION DES CANDIDATURES	12
ARTICLE 12 :	PRESENTATION DES OFFRES	14
PARTIE IV :	EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	20
ARTICLE 13 :	EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES	20
ARTICLE 14 :	CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	20
ARTICLE 15 :	RECOURS A LA NEGOCIATION	21
ARTICLE 16 :	TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	22
ARTICLE 17 :	VARIANTES – PSE – OPTION	22
ARTICLE 18 :	VALIDITE DES OFFRES.....	22
PARTIE V :	CONDITION D'ENVOI DES PROPOSITION	23

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de déconstruction de l'ancien site STELLANTIS – COPERNIC à TRAPPES (78 190).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP et ses annexes.

ARTICLE 2 : FORME DE LA CONSULTATION

La consultation fait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Code CPV :

- 45111000-8 - Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier Consultation des Entreprises se compose des documents suivants :

1. Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
2. L'acte d'engagement (AE) et son annexe RGPD ;
3. La pièce financière « DPGF_DQE » contenant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le Détail quantitatif estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
6. La Déclaration de candidature (DECA)

ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION

4.1 Renseignement complémentaire

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Pour permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile, la demande devra avoir été transmise au plus tard le 14 mai 2024, avant 12h00.

4.2 Réponses aux demandes de renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques au plus tard le 16 mai 2024, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

4.3 Modification du dossier de consultation

4.3.1 Principe

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le 16 mai 2024, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de quelconque réclamation à ce sujet.

Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés.

4.3.2 Recommandations

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés de la modification du dossier de consultation.

De plus, l'identification permet au pouvoir adjudicateur de :

- Communiquer de manière certaine une information à toutes les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

Nota : une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation à la suite d'une modification apportée par le pouvoir adjudicataire sera déclarée irrégulière.

ARTICLE 5 : VISITE DE SITE

Une visite obligatoire de site sera organisée en présence du pouvoir adjudicateur. A l'issue de la visite, il sera transmis une attestation signée du Pouvoir adjudicateur.

La visite se déroulera **le mardi 30 avril 2024 à 10h00** à l'adresse suivante :
6 rue Nicolas Copernic, à TRAPPES

Aucune visite ne pourra être réalisée en dehors de cette date.

Pour effectuer la visite, les candidats devront adresser leur demande à la personne indiquée ci-dessous en précisant le nombre, l'identité et un numéro de portable permettant de joindre les participants à la visite. Il est à noter que deux personnes maximum, par entreprise, pourront participer à la visite. A l'issue de la visite, le Pouvoir adjudicateur remettra au candidat une attestation de visite. Cette attestation sera à fournir lors du dépôt de l'offre.
Coordonnée de la personne à contacter pour la visite :

- Ivan BAILLY : ibailly@epfif.fr

Nota : Aucune revendication liée à la méconnaissance des lieux ne pourra être opposée au pouvoir adjudicateur lors de l'exécution du marché.

Il est de surcroit établi que tous les éléments visibles ou identifiables lors de la visite du site sont réputés connus par le candidat et ne pourront motiver une remise en cause du prix global et forfaitaire ou des prix unitaires après passation du marché (identification et anticipation des éventuelles problématiques, gestion des accès en phase chantier, etc...).

ARTICLE 6 : NATURE DU MARCHE

La présente consultation concerne un marché de travaux soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux. Ce document est désigné « CCAG-Travaux » dans la suite de ce présent document.

ARTICLE 7 : FORME DU MARCHE

7.1 Allotissement :

Conformément à l'article L 2113-11 du code de la commande publique, le marché projeté ne sera pas alloti car la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus couteuse l'exécution des travaux.

En effet, du fait de l'ampleur de l'opération, il est hautement probable qu'au cours des opérations de déconstruction, il soit découvert de nouveaux matériaux ou produits contenant de l'amiante non repérés au diagnostic amiante avant travaux car non visibles. Un marché non alloti permet de s'assurer de la présence de personnel formé au retrait de matériaux amiantés (formés SS3) pendant toute la durée du chantier, sur site et l'assurance de ne pas stopper un des lots de travaux. De plus, cela permet d'éviter un arrêt de chantier et, de fait, d'augmentation du délai global d'exécution. Enfin, l'ensemble de ces conséquences aura des effets sur le montant du marché.

7.2 Marché à tranches :

En application de l'article R2113-4 et suivants du Code de la commande publique, le marché projeté est composé d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles, décomposées comme suit :

- **Tranche ferme** : Démolition du bâtiment et ses abords
- **Tranche optionnelle 1** : démolition du parking
- **Tranche optionnelle 2** : concassage de l'excédent des bétons pour commercialisation.

L'ensemble des prestations attendues sont détaillées au CCTP.

Les conditions d'affermissement des tranches optionnelles sont détaillées au CCAP.

7.3 Marché à prix global et forfaitaire avec une part à prix unitaires :

Il s'agit d'un **marché à prix global et forfaitaire** en application de l'article R2112-6-2° du Code de la commande publique, concernant la démolition du bâtiment et ses abords :

- Chapitre 1 - Installation et préparation
- Chapitre 2 - Curage des bâtiments
- Chapitre 3 - Décontamination des bâtiments
- Chapitre 4 - Déconstruction des bâtiments
- Chapitre 5 - Elimination et valorisation des matériaux de déconstruction
- Chapitre 6 - Aménagement des plateformes
- Chapitre 7 - Remise en état et livraison du site
- 2 tranches optionnelles :
 - Tranche optionnelle 1 : Démolition du parking et espaces extérieurs y compris évacuation
 - Tranche optionnelle 2 : Concassage de l'excédent des bétons

Parmi ces prestations, **une part du marché est prévue à prix unitaires** en application de l'article R2112-6-1° du code de la commande publique concernant les prestations suivantes :

- Chapitre 1 - Installation et préparation :
 - Gardiennage du site par maître-chien en dehors des horaires de travail
 - Installation de chantier (y.c. branchements, abonnements, etc)
- Chapitre 2 - Curage des bâtiments :
 - Main d'œuvre pour une dépose soignée pour réemploi, avec un montant plafonné à 50 000€, mobilisé qu'après accord du MOE et MOA
- Chapitre 3 - Décontamination des bâtiments :
 - Etablissement d'un avenant au plan de retrait des matériaux contenant de l'amiante (MCA)
 - Retrait des conduite fibrociment enterrée : Retrait, évacuation, nettoyage fin - Qté à titre indicatif
 - Retrait des conduite fibrociment incorporé dans fondation / dallage : Retrait, évacuation, nettoyage fin - Qté à titre indicatif
 - Retrait des calorifuges bitume et ou base enduit plâtre : Retrait, évacuation, nettoyage fin - Qté à titre indicatif
- Chapitre 4 - Déconstruction des bâtiments :

- Assistance d'un expert pyrotechnique lors du retrait des infrastructures et de réalisation des investigations de pollution
- o Chapitre 6 - Aménagement des plateformes :
 - Prélèvements d'échantillon et analyses en laboratoire accrédité : pack ISDI - délai 72h
 - Dégazage, inertage et évacuation de cuves enterrées
 - Retrait, conditionnement et évacuation de terres polluées en filière ISDND
 - Retrait, conditionnement et évacuation de terres polluées en filière ISDD
 - Abattage et dessouchage d'arbre

La part à prix unitaire sera exécutée par émission de bons de commande en application de l'article R2162-13 et 14 du code de la commande publique.

Il n'y a pas de montant minimum.

Le montant maximum des prestations à prix unitaire est de **375 000 € HT pour toute la durée du marché.**

Les bons de commande préciseront notamment la nature de la prestation et ses délais d'exécution.

ARTICLE 8 : DUREE DU MARCHÉ

8.1 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de **dix-huit (18) mois**.

8.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont prévus au sein du planning présenté en annexe au dossier de consultation des entreprises du marché.

Les délais d'exécution globaux sont les suivants :

- Tranche Ferme : 12 mois d'exécution, y compris période de préparation de 5 semaines.
- TO 1 : 2 mois d'exécution supplémentaires en cas d'affermissement, compris dans la durée globale du marché.
- TO 2 : pas de délai supplémentaire.

ARTICLE 9 : GROUPEMENT D'ENTREPRISE ET SOUS TRAITANT

9.1 Soumissionnaires d'un même groupe

Les soumissionnaires appartenant à un même groupe et souhaitant remettre des offres séparées, doivent transmettre les éléments suivants :

- Une déclaration indiquant leurs liens
- Un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations jugées utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

Ces éléments permettront au pouvoir adjudicateur de déterminer si les soumissionnaires sont autonomes et indépendants.

9.2 Groupement d'entreprises

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement. Le groupement pourra être solidaire ou conjoint.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des prestataires du groupement est engagé pour la totalité du marché, que l'opération soit ou non divisée en lots. Dans cette forme de groupement, l'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne publique de la partie contractante et coordonne les prestations du groupement. L'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

9.3 Sous-traitance

Conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Cependant, il est rappelé que la sous-traitance totale est **interdite**.

ARTICLE 10 : MODALITES D'EXECUTION

10.1 Modalités administratives d'exécution

Les modalités administratives d'exécution sont stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

10.2 Modalités financières d'exécution

Modalités de règlement : le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Actualisation : les prix pourront être actualisés dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Révision : néant.

Avance : Cf. Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Acompte : Cf. Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Financement : budget de fonctionnement sur fonds propres.

Cautionnement : néant.

Retenue de garantie : néant.

10.3 Insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'EPF Ile de France a décidé de faire application des dispositions du Code de la commande publique en incluant **une clause sociale obligatoire**.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 4 du CCAP précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

L'entreprise attributaire devra se rapprocher du facilitateur désigné par la maîtrise d'ouvrage après l'attribution du marché afin de préciser ou de définir les modalités de mise en œuvre des clauses sociales. Un plan d'action pourra être élaboré à cet effet avec l'accompagnement du facilitateur.

Note importante :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause sociale obligatoire.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du marché.

10.4 Clause environnementale

Le marché est soumis à la charte de chantier à faible nuisance ainsi que la charte DEMOCLES. Le titulaire devra prévoir **90 % en masse de recyclage ou revalorisation matière sur la globalité des déchets, avec le détail des minimums suivants :**

- 95 % pour les bétons,
- 95 % pour le reste des déchets inertes,
- 100 % pour les métaux,
- 80% pour le bois,
- 100 % pour les DEEE classés DND et câbles,
- 90 % pour les DEEE et sources lumineuses classés DD,
- Pour les DND présentés dans le diagnostic déchets hors métaux et DEEE :

Autres DND	70%
Bois	80%
Complexe d'étanchéité sans goudron	0%
D3E non dangereux	100%
Isolants	0%
Mélanges de DND listés ci-dessus	0%
Métaux	100%
Plastiques	0%
Plâtre	50%
Revêtements de sols	0%

Le marché fait ainsi pleine application de la loi AGECE, via l'application du décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre (7 flux). La méthodologie à proposer par le soumissionnaire fait l'objet d'un élément de notation.

Sous peine d'irrecevabilité et d'irrégularité, le candidat devra présenter une candidature et une offre rédigées en langue française.

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES CANDIDATURES

11.1 Généralités

Pour présenter leur candidature, le dossier des entreprises devra comporter les éléments suivants :

- **Une déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion au marché public.
- **Déclaration de Candidatures (DECA), ou le DUME, ou les formulaires DC1 et DC2** présentant les éléments suivants :

A) Capacités financières

Les pièces attendues permettant d'attester des capacités financières seront les suivantes :

- Déclaration sur le chiffre d'affaires des trois dernières années ;

Part du chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché : Niveau minimum de chiffre d'affaires annuel dans le domaine concerné par le marché : 9 millions d'euros.

Ce montant concerne à la fois un candidat seul ou l'ensemble des chiffres d'affaires d'un groupement.

- Assurance responsabilité civile et risques professionnels.

B) Capacités humaines et matérielles

Conformément à l'article R 2142-13 du CCP, le descriptif des moyens humains devra notamment contenir les informations indiquées ci-dessous :

- Une déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- La liste des moyens **matériels** disponibles **permettant** d'attester des capacités du soumissionnaire à réaliser les prestations du marché : description de l'environnement de développement.

C) Capacités professionnelles

- Les références : Les candidats devront présenter au minimum 5 références au cours des 5 dernières années de projets similaires assorties d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (démolition d'un bâtiment tertiaire, désamiantage de quantités importantes d'enduits muraux et de mastics vitriers en façade), conformément au 1° de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les références seront présentées sous la forme d'une fiche descriptive de synthèse (1 page) qui indiquera à minima les éléments suivants :

- Le montant
- La date
- Le destinataire public ou privé
- Le résumé des travaux de désamiantage réalisés

- Qualifications professionnelles requises pour l'exercice de la mission ou équivalents

- Certification de type **QUALIBAT 1552** (Traitement de l'amiante en place concernant les matériaux et produits à risques particuliers) ou qualification équivalente obligatoire (AFNOR ou GLOBAL) pour la réalisation des travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette qualification devra porter à minima sur les secteurs d'activité suivants :

- Ouvrages extérieurs de bâtiment,
 - Ouvrages intérieurs de bâtiment,
 - Génie civil et terrains amiantifères.
- Certification de type **QUALIBAT 1112** Démolition (technicité confirmée) ou références équivalentes.

Si les candidats ne disposent pas de références ou de peu de références, ils devront prouver par tout moyen qu'ils possèdent la capacité à exécuter le marché (capacités techniques, professionnelles, certifications...).

Le candidat ne présentant pas l'un ou plusieurs de ces éléments verra sa candidature déclarée irrecevable. Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de régulariser les candidatures non complètes.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée et signée. Un nouveau formulaire de DC4 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

11.2 Remise des certificats et attestations par l'attributaire pressenti

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, dans l'hypothèse où il ne les aurait pas fournis lors de la remise de son offre, le candidat retenu produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code précité (attestations de régularité fiscale et sociale, extrait kbis de moins de trois mois, la liste nominative des salariés étrangers), l'attestation d'assurance professionnelle ainsi que le document d'habilitation du mandataire par les autres membres et précisant les conditions de cette habilitation en cas de groupement.

Le délai imparti par l'EPFIF pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours. Néanmoins, conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

De la même manière, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents fournis pour une précédente consultation passée par l'EPFIF à condition que ceux-ci soient toujours valables. Par ailleurs, et conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis à l'EPFIF dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES OFFRES

Les pièces attendues au titre de la phase offre sont les suivantes :

1. L'**Acte d'Engagement** et son annexe RGPD, dûment remplis ;
2. La **pièce financière** composée de la décomposition du prix globale et forfaitaire et du détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires (tranche ferme et optionnelles) ;
3. L'**attestation de visite** obligatoire signée par le pouvoir adjudicateur ;

4. Le **mémoire technique** de 50 pages maximum (hors annexe) respectant le sommaire des critères du présent règlement de la consultation, comprenant les éléments suivants :

➤ **Description des moyens humains mis à disposition et les qualifications avec :**

- Un **Organigramme général** du soumissionnaire (ou de chacun des membres du groupement en cas de groupement)
- La **Désignation des interlocuteurs affectés au présent marché :**

NB : Les mentions ci-dessous à la classification ETAM fait référence à la classification des compétences professionnelles issue de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006.

- La Désignation de **l'interlocuteur privilégié** pressenti concernant les aspects techniques, administratifs et financiers de suivi du présent marché. Cette personne sera le contact de l'EPPFIF concernant l'attribution et le suivi technique, administratif et financier du présent marché. L'offre du soumissionnaire renseignera la concernant :
 - Nom, prénom, téléphone fixe et portable, adresse mail
 - Curriculum Vitae justifiant d'une expérience équivalente à un niveau G au minimum de la classification ETAM

NB : en cas de réponse en groupement, le groupement désignera un interlocuteur privilégié unique.

- La Désignation du **suppléant** de l'interlocuteur privilégié pressenti. Cette personne suppléera l'interlocuteur privilégié lors de ses absences. L'offre du soumissionnaire renseignera la concernant :
 - Nom, prénom, téléphone fixe et portable, adresse mail
 - Curriculum Vitae justifiant d'une expérience équivalente à un niveau F au minimum de la classification ETAM
- La Désignation du **réfèrent technique « démolition et économie circulaire »** du soumissionnaire. Cette personne assure un rôle de ressource technique interne au sein de l'organigramme du soumissionnaire sur les volets techniques et réglementaires des métiers : « démolition et travaux connexes ». Cette personne pourra être contactée lorsque ce sera jugé nécessaire par l'EPPFIF pour se prononcer sur des questions techniques ciblées liées à sa spécialité. L'offre du soumissionnaire renseignera la concernant :
 - Nom, prénom, téléphone fixe et portable, adresse mail
 - Curriculum Vitae justifiant d'une expérience équivalente à un niveau E au minimum de la classification ETAM

NB : Le réfèrent technique démolition et travaux connexes peut être la même personne que l'interlocuteur privilégié ou son suppléant.

- La Désignation du **réfèrent technique « désamiantage »** du soumissionnaire. Cette personne assure un rôle de ressource technique interne au sein de l'organigramme du soumissionnaire sur les volets techniques et réglementaires du métier : « désamiantage ». Cette personne pourra être contactée lorsque cela sera jugé nécessaire par l'EPF pour se prononcer sur des questions techniques ciblées liées à sa spécialité. L'offre du soumissionnaire renseignera la concernant :
 - Nom, prénom, téléphone fixe et portable, adresse mail
 - Curriculum Vitae justifiant d'une expérience équivalente à un niveau E au minimum de la classification ETAM

NB : Le réfèrent technique désamiantage peut être la même personne que l'interlocuteur privilégié ou que son suppléant ou que le réfèrent technique démolition.

- Présentation du personnel dédié aux travaux de désamiantage, de démolition et de curage :
- Présentation des moyens humains et matériels adaptés à chaque phase des travaux. Effectif sur site par semaine à faire figurer sur la dernière ligne du planning.

➤ **Préparation de chantier, installations de chantier, planning :**

▪ **Préparation de chantier :**

Liste des actions de préparation de chantier (administratives, techniques et de terrain).

▪ **Planning détaillé de l'opération :**

Fourniture d'un planning à barres de tâche faisant apparaître les phases détaillées (préparation de chantier, pré-curage, désamiantage, curage, démolition, terrassement, finitions) et les points d'arrêts nécessaires (vérification par un tiers à la fin d'une tâche - par le MOE par exemple - permettant l'enclenchement de la tâche suivante). Le planning doit respecter le délai d'exécution du cahier des charges. La présentation d'un planning optimisé doit être justifiée.

Fourniture d'un carnet de phasage détaillé (coactivité entre curage désamiantage curage et démolition).

▪ **Plans d'installation de chantier :**

Ce plan devra renseigner :

- Les emprises de chantier et clôtures en limite ;
- Les accès de chantier et circulations d'engins ;
- Les cantonnements de chantier ;
- Les éventuels échafaudages lorsque nécessaire ;
- Les zones de stockage temporaire amiante ;
- Les bennes de tri en phase curage ;

➤ **Enjeux environnementaux et contraintes de l'opération**

- **Méthodologie envisagée pour garantir la propreté des voiries internes et à proximité immédiate de l'opération.**

Présentation des moyens mis en œuvre en préventif pour limiter les salissures de voiries et en curatif pour en assurer le nettoyage, dont précision des fréquences de vérification et de nettoyage que l'entreprise ou le groupement s'engage à effectuer.

- **Dispositions pour tenir compte des conditions de réalisation de chantier :**

Descriptif de la méthodologie de la gestion des travaux en tenant compte de la continuité d'utilisation du parking Sud.

➤ **Travaux de désamiantage :**

- **Méthodologie de retrait des MPCA :**

Tableau présentant les méthodologies de retrait envisagées pour chacun des MPCA listés ci-dessous :

- Plaques planes en amiante ciment ;
- Panneaux sandwiches ;
- Colle noire + ragréage + dalles de sol ;
- Colle de faïence ;
- Colle de plinthe ;
- Mastic vitrier (façade de tous les bâtiments) ;
- Mastic couvre joint de dilatation ;
- Mastic bitumineux sur élément galvanisés ;
- Mastic badigeon Bitume sur système de chauffage ;
- Mastic colle bitume sur plot plancher technique ;
- Joints chaudières ;
- Enduits ;
- Freins ascenseurs ;
- Clapets Coupe-Feu ;
- Plaque bitume ;
- Calorifuges bitume et ou base enduit plâtre.

Le tableau fera apparaître :

- En lignes du tableau : la dénomination du MPCA ;
- En colonnes du tableau :
 - Technique de retrait envisagé (dépose par burinage mécanique, ponçage...);
 - Estimation d'empoussièrement (en fibre par litre) ;
 - Origine de l'estimation d'empoussièrement, soit Base SCOLA soit retour d'expérience (chantiers test et de validation) ;
 - Niveau d'empoussièrement code du travail retenu (1,2 ou 3) ;

- Risques professionnels associés à cette dépose ;
- Suivi métrologique pressenti.

Une attention particulière sera portée sur les processus et la méthodologie détaillés à fournir pour le retrait des mastics vitriers.

- **Métrologie et plan de zonage :**
 - Coordonnées du laboratoire auquel l'entreprise ou le groupement envisage de faire réaliser les stratégies d'échantillonnage et la métrologie associée.
 - Présentation d'un modèle de tableau détaillé de suivi métrologique de l'opération.
 - Présentation des bilans aérauliques.
 - **Présentation des installations spécifiques amiante :**
 - Présentation des plans de zonage et description des installations amiante
- **Travaux de démolitions et travaux connexes :**
- **Méthodologie de Curage :**
 - Descriptif de la méthodologie du soumissionnaire pour le curage.
 - **Méthodologie de gestion des éléments plombifères :**
 - Descriptif de la méthodologie du soumissionnaire pour la dépose et traitement des éléments plombifères.
 - **Méthodologie envisagée de déconstruction du bâtiment et ses abords :**
 - Descriptif de la méthodologie de démolition du bâtiment et ses abords. Le descriptif (texte) devra s'appuyer sur des plans ou schémas (carnet de plan de 10 pages maximum) explicitant la méthodologie spécifique de ces travaux. Et présentant le sens ressenti de démolition et le phasage des travaux.
 - **Méthodologie de remise en état et de concassage :**
 - Descriptif de la méthodologie de remise en état du site conformément au CCTP et de la méthodologie de concassage (procédé, localisation du poste de concassage, gestion du flux, moyens matériels...)
 - **Concassage de l'excédent des bétons (TO 2) :**
 - Descriptif de la méthodologie de concassage de l'excédent des bétons pour commercialisation.
- **Gestion des Déchets issus des travaux de démolition (SOGED)**
- **Tri des déchets**
Descriptif de la méthodologie de tri des déchets issus de travaux de curage et démolition, (en respectant les 7 flux, loi AGEC), dont détail : des actions de

sensibilisation et de formation du personnel, de l'organisation du tri sur le chantier, des moyens matériels déployés ;

- **Revalorisation des déchets :**
 - Descriptif de méthodologie permettant la valorisation des PEM vers des filières REP, tout en respectant les objectifs de revalorisation prescrits par le maître d'ouvrage (90 % en masse de recyclage ou revalorisation, répartition dans le chapitre « Dispositions environnementales ») ;
- **Réemploi des PEM :**
 - Méthodologie de dépose des dalles de faux plancher techniques ;
 - Proposition d'une liste des matériaux prévus au réemploi avec les quantités correspondantes ;
- **Traçabilité des déchets :**

Descriptif des modalités de contrôle et de suivi de la traçabilité des déchets ;
- **Exutoires envisagés par type de déchets de démolition :**

Présentation d'un tableau présentant :

 - En lignes du tableau : les types de déchets communément rencontrés en démolition (gravats inertes, aciers, bois, déchets verts, DEE, ...)
 - En colonne du tableau :
 - Famille de déchet à laquelle il appartient (Inerte, DND, DD) ;
 - Quantités estimées pour chaque famille
 - Dénomination Exutoire pressenti (nom du centre ou installation de stockage pressenti pour ce type de déchet) ;
 - Adresse de l'exutoire pressenti ;
 - Taux de revalorisation matière annoncé par l'exutoire pressenti en fonction du type de déchet.

➤ **Respect de nombre total des pages du mémoire technique :**

Le mémoire technique devra être présenté sur 50 pages maximum.

Toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées pour l'offre sera déclarée irrégulière. Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières conformément aux dispositions du Code de la commande publique. En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire. Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profite également à l'ensemble des candidats ayant soumis une offre irrégulière.

L'offre du soumissionnaire devra, sous peine d'irrégularité :

- Etre strictement conforme aux stipulations administratives techniques et financières mentionnées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Etre strictement conforme aux caractéristiques techniques mentionnées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 13 : EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

Il sera procédé à l'ouverture des plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites dans l'avis d'appel public à la concurrence, conformément aux articles R. 2143-1 et -2 du Code de la commande publique.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : garanties professionnelles, techniques et financières et références.

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminés :

- les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique conformément aux articles R. 2142-13 et suivant du CCP.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

ARTICLE 14 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à 12 du Code de la commande publique et en fonction des critères ci-après présentés avec leur pondération :

Critère 1 : Le mémoire technique, apprécié à hauteur de 50 points et répartis comme suit :

- **Sous-critère 1** : Description des moyens humains et qualifications sur **3 points**
- **Sous-critère 2** : Installation, préparation, planning sur **6 points**
- **Sous-critère 3** : Enjeux environnementaux et contraintes de l'opération sur **4 points**
- **Sous-critère 4** : Travaux de désamiantage sur **15 points**
- **Sous-critère 5** : Travaux de démolition et travaux connexes sur **11 points**
- **Sous-critère 6** : Gestion des Déchets issus des travaux de démolition (SOGED) sur **10 points**
- **Sous-critère 7** : Respect de nombre total des pages du mémoire technique **1 point**

Critère 2 : Le prix, apprécié au regard de la pièce financière (DPGF TF, TO1, TO2 et DQE) à hauteur de 50 points

ARTICLE 15 : RECOURS A LA NEGOCIATION

Tout en veillant au strict respect du principe d'égalité de traitement, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager au cours de la procédure d'analyse une ou plusieurs phases de négociations avec les soumissionnaires ayant déposé une offre pour le marché public visé par la présente consultation.

Toutefois, en dépit de cette faculté, le marché public peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique.

A ce titre, il est fortement conseillé aux soumissionnaires de remettre leur meilleure offre technique et économique avant l'expiration du délai de consultation.

Les négociations peuvent porter sur les éléments mentionnés ci-après :

- Les conditions financières (avance, acompte, etc.) ;
- Les délais et/ou fréquence d'exécution ;
- Les propositions techniques et méthodologiques ;
- Les moyens humains affectés à la mission ;
- Les garanties de bonne exécution.

En sus, les négociations peuvent également porter sur tout autre élément jugé utile par le pouvoir adjudicateur.

Ces phases de négociations peuvent se dérouler par courrier électronique via la plate-forme de dématérialisation PLACE, lors d'entretien au siège de l'EPPFIF ou par visioconférence ou audio conférence.

Cette invitation mentionne la forme, la portée et le délai des négociations ainsi que tout autre élément jugé utile par le pouvoir adjudicateur.

À l'issue des négociations, les soumissionnaires sont invités à remettre une offre finale ou à confirmer leur offre initiale.

Eu égard de la faculté mentionnée ci-avant, l'attention des candidats est attirée sur le fait que les négociations peuvent être arrêtées dès que le niveau technique et/ou économique des offres reçues est jugé suffisant par le pouvoir adjudicateur. A ce titre, il est fortement conseillé aux soumissionnaires de remettre leur meilleure offre technique et économique à chaque phase de négociation.

Suite à la remise des offres négociées, un classement final est établi sur la base des critères d'attribution ci-avant.

ARTICLE 16 : TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux articles R. 2152-3 à 5 du Code de la commande publique, dans le cas où certaines offres paraîtraient anormalement basses y compris pour la part du marché sous-traité, les candidats concernés devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de leur offre et fournir tous les renseignements qui leur seront demandés par le pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier si le(s) montant(s) proposé(s) est (sont) susceptible(s) de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son (ses) prix, l'offre sera rejetée.

ARTICLE 17 : VARIANTES – PSE – OPTION

15.1. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

15.2. PSE

Sans objet.

15.3. Options au sens du droit communautaire

Sans objet.

ARTICLE 18 : VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres sera de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de réception des offres. Ce délai vaut pour chaque offre remises lors des phases successives de négociations.

PARTIE V : CONDITION D'ENVOI DES PROPOSITION

Conformément aux dispositions des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du code la commande publique et de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation, l'EPFIF impose la transmission des plis par voie électronique.

19.1 Modalités de transmission

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, "Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication (...) à compter du 1er octobre 2018."

Les échanges papier sont ainsi dorénavant irréguliers, notamment pour l'envoi des candidatures ou des offres. La transmission de votre pli par voie électronique est OBLIGATOIRE et une offre reçue par papier sera considérée comme irrégulière et rejetée sans possibilité de régularisation.

Nous vous invitons notamment à vérifier que l'adresse email renseignée sur votre profil sur la plateforme de dématérialisation est correcte et que vous recevez correctement les messages émis par la plateforme.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur la plateforme de dématérialisation PLACE : www.marches-publics.gouv.fr

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plateforme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support via la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#>

Il est recommandé de contacter le support en cas de problème technique le plus tôt possible et de ne pas attendre le dernier moment.

19.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme. Cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délais ». Les plis sont hors-délai si leur téléchargement se termine après la date et heure limite fixées. Les offres doivent donc parvenir avant la date et l'heure limites fixées ci-dessus.

19.3 Forme et signature des fichiers

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf) ;
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf) ;
- Images (*.jpg, *.gif) ;
- Plans (*.dwg, *.dxf).

Il est préférable de ne pas mettre de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Dans tous les cas, il est recommandé de transmettre des fichiers exploitables, non scannés. Les documents fournis en plus devront respecter les mêmes exigences.

Des outils informatiques sont à disposition des entreprises sur le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AutresOutils>

Un guide d'utilisation est également disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

19.4 Signature électronique

En application des dispositions du Code de la commande publique, la signature des documents de la consultation au stade de la remise n'est pas obligatoire (la signature électronique du fichier ou du document représentant l'Acte d'engagement est facultative).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique (conforme à l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique).

Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les catégories de certificats de signature autorisées sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/> .

En cas d'absence de signature électronique de l'Acte d'engagement, l'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

19.5 La copie de sauvegarde

Selon l'article R.2132-11 du Code de la commande publique :

« III. – Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. »

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

Nota : pour se prémunir des risques liés aux fichiers que sont la présence d'un virus ou l'impossibilité de lire un fichier, il est recommandé d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier et non sur support physique électronique.

19.6 Virus

Il Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si la candidature ou l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde qui aura été éventuellement déposée par le candidat.

De même, si le dossier dématérialisé n'est pas parvenu avant les date et heure limites fixées pour la remise des offres, mais que la copie de sauvegarde a été reçue avant ces mêmes date et heure, le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture du pli.

Note importante :

1. Transmission des offres

Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme seront recevables.

L'usage de la messagerie est donc exclu : en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

2. Précautions à prendre

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum le jour précédant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux, le téléchargement peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre.

Toute offre enregistrée sur la plateforme après la date et l'heure limite fixée dans le présent règlement de consultation ne sera pas ouverte.